## Bureau du 26 février 2007

## Décision n° B-2007-5026

commune (s): Caluire et Cuire

objet: Cours Aristide Briand - Réaménagement - Travaux de voirie - Autorisation de signer le marché

service : Direction générale - Direction de la voirie

## Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 février 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2006-3500 en date du 10 juillet 2006, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des travaux de voirie pour le réaménagement du cours Aristide Briand à Caluire et Cuire.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 26 janvier 2007, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises Colas Rhône-Alpes-Perrier TP pour un montant de 1 591 455,60 € HT, soit 1 903 380,90 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier:

Vu les délibérations du Conseil n° 2002-0551 en date du 26 avril 2002 et n° 2004-1636 en date du 26 janvier 2004 ;

## **DECIDE**

- 1° Autorise monsieur le président à signer le marché pour des travaux de voirie dans le cadre du réaménagement du cours Aristide Briand à Caluire et Cuire et tous les actes contractuels y afférents avec le groupement d'entreprises Colas Rhône-Alpes-Perrier TP pour un montant de 1 591 455,60 € HT, soit 1 903 380,90 € TTC.
- 2° La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 0010, les 26 avril 2002, 26 janvier 2004 et 10 juillet 2006 pour la somme de 7 700 000 € en dépenses.
- 3° Le montant à payer en 2007 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine compte 231 510.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,